

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BRETAGNE

REÇU LE
-2 JAN. 2025
MAIRIE DE LA MALHOURS

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par
Yoann CHANTREAU
Carte archéologique Côtes d'Armor

Poste : 02 99 84 59 09
yoann.chantreau@culture.gouv.fr

Réf : SRA/

Rennes, le

Le Préfet de région

à
Monsieur le Directeur départemental des
Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor
Service planification, logement, urbanisme
Unité planification et actions transversales

A l'attention de Mme Sylvie JONQUET
1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT BRIEUC CEDEX

Objet : Commune de La Malhours

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Consultation sur le projet arrêté

Réf : Votre courrier électronique du 10 octobre 2024

P.J. : - 1 tableau des zones de protections demandées
- 1 carte de localisation des zones de protection demandées au titre de l'archéologie sur fond cadastral

En réponse à votre courrier électronique concernant le PLU cité en objet et après consultation du projet arrêté, je vous informe que les informations relatives à la protection du patrimoine archéologique communal communiquées lors du « porter à connaissance » ne figurent que partiellement dans les documents du projet arrêté. Si les dispositions réglementaires et législatives en matière de protection et de prise en compte du patrimoine archéologique sont bien intégrées au règlement écrit et la localisation des zones de présomptions de prescriptions archéologiques (ZPPA) bien reportée dans le document graphique, la zone n°3 n'a pas été inscrite en zone N au titre de l'archéologie comme demandé dans le « porter à connaissance ».

En effet, certaines ZPPA peuvent faire l'objet d'une demande d'inscription en zone N au titre de l'archéologie dans le « porter à connaissance ». Cette requête pour objectif la préservation des vestiges archéologiques les mieux conservés, d'intérêt scientifique ou patrimonial majeur, en contraignant tout aménagement sur les parcelles concernées.

Ainsi, un aménagement maintenu sur une zone N demandée pourra entraîner la conservation à titre préventif des vestiges (inscription au titre des Monuments historiques : Article L. 621-25 à L. 621-27 du Code du patrimoine), ou le refus du permis d'aménager suivant l'avis de l'Architecte des bâtiments de France et l'application de l'article R. 111-4 du code de l'urbanisme par le maire de la commune. Dans tous les cas, la prescription d'une fouille préventive d'ampleur (sauvegarde par l'étude) serait à la charge intégrale du maître d'ouvrage du projet, avec des conséquences importantes pour l'aménagement, tant en termes de délais que d'un point de vue financier.

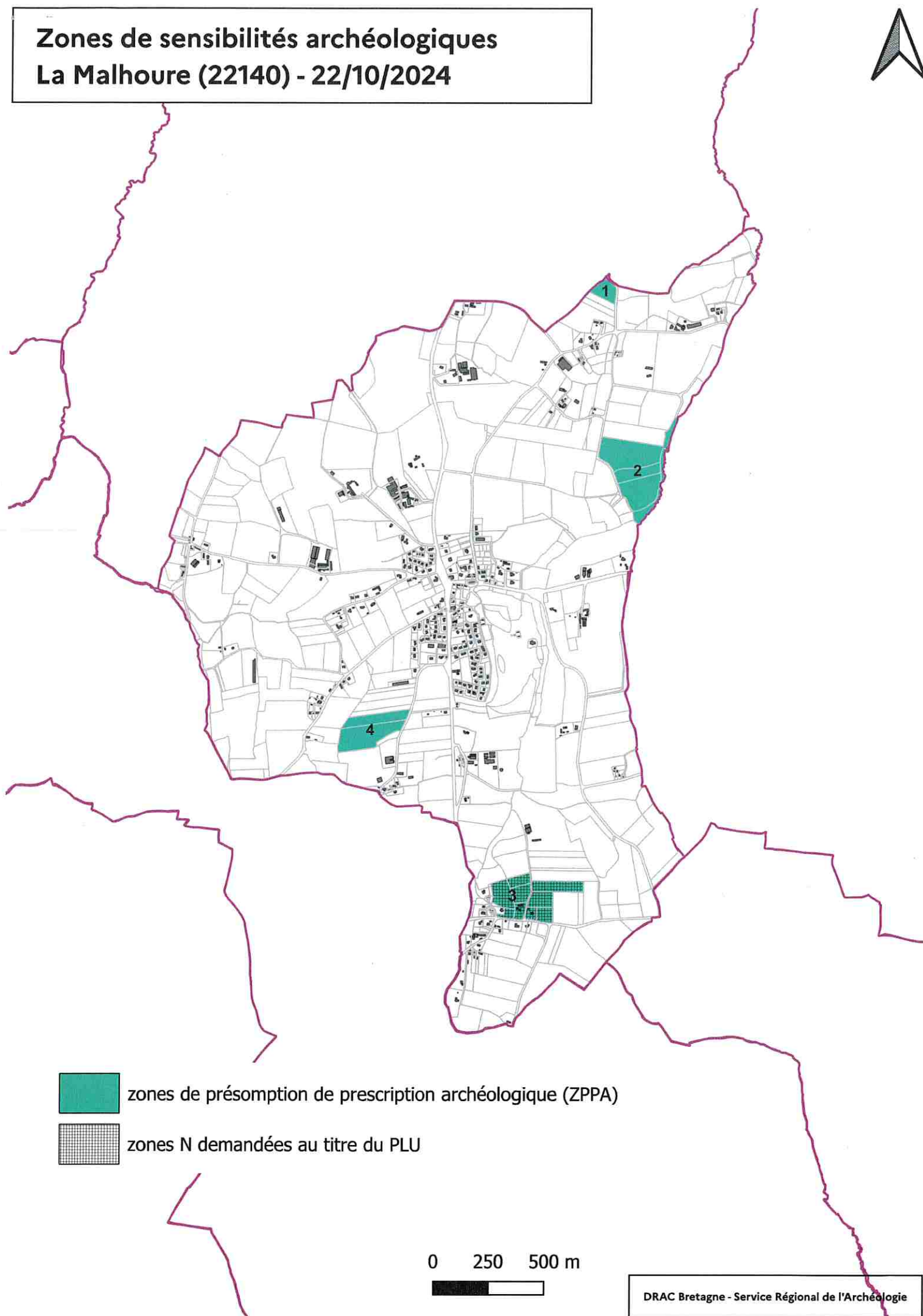
Enfin, j'attire votre attention sur le fait que ces informations archéologiques, présentent l'état actuel des données issues de la Carte archéologique nationale. Celle-ci est susceptible d'être mise à jour conformément aux articles L. 522-4 et 522-5 du Code du patrimoine. En cas d'informations nouvelles, le Service régional de l'archéologie portera à la connaissance de la commune les nouveaux gisements ou sites, leur localisation et, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection conformément aux articles L.522-4 et 522-5 du Code du patrimoine. Par ailleurs, les informations cadastrales peuvent avoir été mises à jour après l'actualisation des données archéologiques. Dans ce cas, il convient de se référer aux géométries des zones de protections envoyées sous forme électronique (données SIG).

Pour le Préfet, et par délégation
la Directrice régionale des affaires culturelles
Pour la directrice régionale

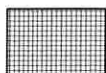
Elena PAILLET
Conservatrice régionale de l'archéologie

Zones de sensibilités archéologiques

La Malhore (22140) - 22/10/2024



zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA)



zones N demandées au titre du PLU

0 250 500 m





**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LISTE DES ZONES DEMANDÉES AU PLU

Service régionale de l'archéologie

La Malhoure

mardi, 22 octobre 2024

N° de Zone	ZPPA	zone N	Parcelles
1	X		2021 : ZA.8
2	X		2021 : ZA.30à35
3	X	X	2021 : ZB.68à70;ZB.80;ZB.110;ZB.111;ZB.207;ZB.209
4	X		2021 : ZC.76;ZC.78

